

# REGLEMENT INTERIEUR

## RESTAURATION SCOLAIRE et GARDERIE MUNICIPALES

### Commune de Sainte-Marie *(En période scolaire)*

#### 1. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers ont accès au service de restauration scolaire et de garderie municipales de Sainte-Marie.

#### 2. Fonctionnement

Un service municipal de restauration et de garderie est assuré au profit des enfants de l'école publique « Les Ardoisières » et de l'école privée « La Providence » de Sainte-Marie. Les horaires sont définis dans le dossier d'inscription.

Restauration municipale : Les repas sont servis les jours scolaires en fonction du calendrier départemental.

Le restaurant scolaire fonctionne sur 2 sites : salle de restauration de l'école publique, rue des Ardoisières pour les enfants de l'école publique et salle de restauration de l'école privée, 9 rue de la Vilaine, pour les enfants de l'école privée.

Garderie municipale :

La garderie municipale fonctionne sur 2 sites sur le temps scolaire : Garderie de l'école publique, rue des Ardoisières pour les enfants de l'école publique et garderie de l'école privée, 9 rue de la Vilaine, pour les enfants de l'école privée.

#### 3. Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont précisés dans le dossier d'inscription et consultables en mairie et/ou sur le site web de la commune.

#### 4. Paiement des prestations

Une facture est adressée mensuellement à terme échu aux parents par l'intermédiaire de la Trésorerie de Redon en fonction des fiches de présences journalières. Le comptable du trésor public est chargé du recouvrement, qui peut se faire par prélèvement, par paiement en ligne, par chèque bancaire ou postal, par mandat ou virement ou encore en numéraire. En cas de retard de paiement supérieur à un mois, à compter de la date limite de règlement notifiée sur la facture, l'enfant ne pourra plus bénéficier des services de cantine et de garderie jusqu'au règlement total de la dette. Les services de restauration scolaire et de garderie n'ont pas un caractère obligatoire.

#### 5. Inscriptions et admissions

Le service de **restauration** est ouvert uniquement aux enfants ayant 3 ans échus.

Les inscriptions aux services de restauration scolaire et de garderie s'effectuent parallèlement à l'inscription à l'école et doivent être obligatoirement renouvelées chaque année. Un dossier d'inscription individuel est transmis aux parents en fin d'année scolaire, par l'intermédiaire de l'école, ou est à retirer en mairie pour une première inscription. Il doit être retourné, complété (ou vérifié) et signé, à la mairie de Sainte-Marie, le plus rapidement possible. Il est nécessaire de mentionner les coordonnées d'une personne, autre que les parents, susceptible de prendre le mineur en charge en cas d'absence des parents. L'enfant ne pourra pas être accepté au service de restauration scolaire ou à la garderie si son dossier d'inscription n'est pas parvenu en mairie.

#### 6. Allergies / Régimes

Il est nécessaire de prendre contact avec les services de la mairie afin d'envisager une solution au problème posé. Il convient cependant de savoir qu'il n'est pas toujours possible de fournir des repas spécifiques.

Les enfants atteints de troubles de la santé d'origine alimentaire ne pourront être inscrits et admis en restauration scolaire municipale que sous les conditions suivantes :

- ✚ Mise en place et validation au préalable par les différentes personnes intervenant dans la vie scolaire de l'enfant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) conformément à la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001.

La commune se réserve le droit de refuser un enfant atteint de trouble de santé d'origine alimentaire ou autre si elle juge que les conditions d'accueil fixées dans le protocole sont incompatibles avec l'organisation du service de restauration.

#### 7. Fréquentation

Restauration scolaire : Dès l'inscription administrative, la famille précise le rythme de fréquentation des enfants dans le restaurant scolaire municipal ; la périodicité des repas peut être revue en cours d'année.

La commune communique au prestataire le nombre de repas la veille de la livraison. Par conséquent, la commande des repas a lieu :

- le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi : vers 10 h 30,
- pour le jour de la rentrée scolaire, inscription à faire lors du dépôt du dossier d'inscription en mairie. Une modification pourra cependant être prise en compte jusqu'au vendredi précédent la rentrée scolaire (10h30).

## 8. Facturation des repas

Les repas non consommés par l'enfant ne seront pas facturés dans les cas suivants :

- Si le Service Enfance a été averti de l'absence de l'enfant, le jour de classe précédent, avant 10 h 30 au plus tard.
- Si le Service Enfance a été averti de l'absence de l'enfant en cas de maladie ou accident de l'enfant ; l'enfant étant absent de l'école, merci de présenter un certificat.

**Service Enfance : 02-99-72-66-93 / 06-42-73-84-95 / Email : [enfance.jeunesse@sainte-marie35.fr](mailto:enfance.jeunesse@sainte-marie35.fr)**

## 9. Discipline et respect

La restauration scolaire et la garderie municipales sont des services proposés aux familles. Ils n'ont pas de caractère obligatoire. Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune agréable tant pour le personnel que pour les jeunes.

### Ce que l'on doit faire :

- Se tenir tranquille et ne pas se lever sans autorisation
- Etre poli avec ses camarades et le personnel
- Ne pas se montrer insolent ou insultant à l'égard du personnel
- Sortir calmement des salles
- Restaurant municipal :
- Aller aux toilettes avant le repas
- Se laver les mains avant de manger
- Parler calmement pendant le repas
- Manger proprement
- Débarrasser la table à la fin du repas, sauf maternelles (Empiler les assiettes, les verres et les couverts)

### Ce que l'on ne doit pas faire :

- Casser le matériel
- Dire des gros mots
- Crier ou parler fort
- Se battre ou blesser un camarade
- Jouer avec l'eau
- Restaurant municipal :
- Aller aux toilettes pendant les repas sans autorisation.
- Se déplacer pendant le repas
- Jouer avec la nourriture
- Jouer avec les couverts
- Débarrasser la table avant la fin du repas

### Sur le trajet entre l'école et les bâtiments communaux :

#### Il est obligatoire :

- De se déplacer en rang par deux
- D'écouter les consignes du personnel encadrant

#### Il est interdit :

- De se disputer
- De se bousculer
- De courir

### Toute attitude répréhensible sera sanctionnée par des avertissements de la manière suivante :

- . 1er avertissement : avertissement oral et information des parents
- . 2ème avertissement : courrier aux parents et/ou entretien avec les responsables de la mairie
- . 3ème avertissement : notification d'une exclusion de 2 jours
- . 4ème avertissement : notification d'une exclusion d'une semaine
- . 5ème avertissement : notification d'une exclusion définitive

**Les avertissements « garderie » et « cantine » sont cumulables avec ceux des « TAP » et des « Mini-TAP ». En cas de non-respect d'un avertissement, l'enfant se verra attribuer l'avertissement supérieur (ex : 3<sup>ème</sup> avertissement non respecté par la famille, passage au 4<sup>ème</sup> avertissement)**

## 9. Responsabilité

La commune de Sainte-Marie organise le service de restauration durant le temps méridien et la garderie, le matin et le soir. Dès la sortie des enfants à 12H00, les agents communaux prennent le relais des enseignants. Les enfants qui déjeunent à la cantine sont alors sous la responsabilité des agents de restauration jusqu'à 13H20.

Les enfants ne bénéficiant pas du service de restauration sont sous la responsabilité de leurs parents dès 12H00.

## 10. Assurances

L'assurance de la commune ne couvre pas les accidents survenus dans le cadre des activités extra scolaires, sauf faute de service prouvée. Dans tous les cas d'accidents, les parents devront avertir leur propre assurance. Les accidents consécutifs à des altercations entre enfants ou intervenus du fait même d'un enfant, ne peuvent être pris en charge que par les assurances personnelles. Il est vivement conseillé de contracter une assurance individuelle accident (comprise dans les assurances scolaires ou parfois dans vos assurances personnelles / voir votre contrat) qui est obligatoire par ailleurs pour les sorties scolaires.

Le présent règlement a été adopté  
par le Conseil Municipal le 06/04/2017.

Françoise BOUSSEKEY,  
Maire de Sainte-Marie